



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL107-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Instauration du télétravail et approbation de la charte du télétravail

M. le Maire expose à l'Assemblée que la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 a modifié l'organisation du travail dans les collectivités permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

La Commune de MAZAMET, dès le 17 mars 2020, lors du premier confinement de la population, a déployé le travail à distance permettant ainsi d'assurer les missions essentielles tout en préservant la santé des agents.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet a instauré le télétravail dans la fonction publique. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 05 mai 2020, précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et le décret n°321-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Le 13 juillet 2021, un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique, a été signé, à l'unanimité, par la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, l'ensemble des organisations syndicales des trois fonctions publiques ainsi que les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Une charte du télétravail a donc été établie conformément aux textes en vigueur. Elle détermine notamment :

- le cadre juridique et les principes de mise en œuvre,
- les critères d'éligibilité au télétravail,
- la procédure d'autorisation du télétravail,
- les modalités d'organisation du télétravail,
- la santé et la sécurité des télétravailleurs,
- les moyens mis à disposition du télétravailleur,
- les droits et obligations du télétravailleur.

Cette charte a reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 septembre 2023.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le règlement du temps de travail de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans la charte jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à valider les documents y afférents,
- de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des ajustements nécessaires qui auront été identifiés à l'issue des premiers mois de mise en place du télétravail,

- de modifier le règlement du temps de travail de la collectivité.
- D'approuver la modification du règlement sur le temps de travail dans la Collectivité conformément à la charte du télétravail (document en annexe) ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL107-DE

